

Conseil Communautaire

Délibération n°2592025

Vendredi 19 décembre 2025 – 15h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Vêrargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Stéphane DALLE, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Nouredine BENIATTOU, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Joël INGUIMBERT, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Patrick MARY représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Corine POLERI représentée par Stéphane ALIBERT, M. Cyril BARABTO représenté par Danielle RAZIGADE, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS, M. Yves QUESADA représenté par Christophe CALVET, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Yves PERSON, Mme Cécile VASSE représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

Absents excusés : Mme Véronique MICHEL, MM. Pascal CHABERT, Michel GALKA, Jean-Pierre BERTHET, Michel CRECHET, Claude REMESY, Mme Joëlle RUIVO et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : Mme Dominique LONVIS.

Objet : Convention pour la réception et le dépotage des sous-produits de l'assainissement entre Lunel Agglo, Véolia et Canal Diag – Autorisation de signature.

Monsieur Patrice Speziale, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, rappelle au conseil communautaire que la station de traitement des eaux usées de Lunel dispose d'installations appropriées pour recevoir et traiter les résidus d'assainissement suivants :

- Les matières de vidange provenant d'installations domestiques ou assimilables (dispositifs d'assainissement non collectif : fosses septiques, fosses toutes eaux et fosses étanches ; boues de décanteur et de digesteur, etc...),
- Les produits de curage, sables provenant de curage de réseaux d'eaux usées et pluviaux et d'autres stations d'épuration.

L'entreprise Canal Diag, agréée par la préfecture pour le transport de déchets, souhaite aujourd'hui utiliser la station de traitement des eaux usées de Lunel pour dépoter une partie des matières de vidange et produits de curage dont elle assure l'évacuation et le transport.

Cette activité doit faire l'objet d'une convention préalable entre Lunel Agglo, l'exploitant de la station et l'entreprise concernée.

Cette convention fixe les conditions à respecter par l'entreprise afin de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la station ou à l'environnement et de ne pas causer de dommages aux installations.

La convention définit les caractéristiques techniques des produits admis, leur provenance, les contrôles et conditions de refus et les obligations des parties.

La facturation à l'entreprise Canal Diag, sera réalisée par l'exploitant Véolia, par application des tarifs votés par le conseil communautaire le 13 novembre 2025, pour les activités de réception et de dépotage des sous-produits de l'assainissement applicable au 1^{er} janvier 2026.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an. A l'issue de ce délai, l'entreprise devra formuler une nouvelle demande d'autorisation.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

APPROUVE la convention pour la réception et le dépotage des sous-produits de l'assainissement entre Lunel Agglo, Véolia et Canal Diag, dans les conditions susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault

Dominique LONVIS
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 05.01.26
Publication du

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260105-2592025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex